

AR PREFECTURE
016-200054047-20170208-2017-02-08-22-01
Recv le 24/02/2017

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (37,39% de l'indice brut terminal) et du produit de 9.91% de l'indice brut terminal par le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

ELUS	Mandat 2014-2020		Majoration commune siège du bureau centralisateur du canton
	Indice terminal	Taux	Taux
M.Le Maire	Indice terminal	37,39 %	15 %
1 ^{er} adjoint	Indice terminal	9,91%	15 %
2 ^{ème} adjoint	Indice terminal	9,91%	15 %
3 ^{ème} adjoint	Indice terminal	9,91%	15 %
4 ^{ème} adjoint	Indice terminal	9,91%	15 %
5 ^{ème} adjoint	Indice terminal	9,91%	15 %
6 ^{ème} adjoint	Indice terminal	9,91%	15 %
7 ^{ème} adjoint	Indice terminal	9,91%	15 %
1 ^{er} conseiller délégué	Indice terminal	11.40 %	-
2 ^{ème} conseiller délégué	Indice terminal	11.40 %	-
3 ^{ème} conseiller délégué	Indice terminal	11.40 %	-

ELUS	Mandat 2014-2020	
	Indice terminal	Taux
Maire délégué de Saint-Germain	Indice terminal	17 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition ci-dessus de Monsieur le Maire à compter du 1^{er} janvier 2017,
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 9 février 2017



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens